



## 2. Traitements médicaux

### Sur le temps périscolaire (garderie, pause méridienne) et en centre de loisirs

#### Votre enfant a un problème de santé

- Il a besoin d'un traitement quotidien à prendre sur le temps scolaire tout au long de l'année.
- Il peut avoir besoin d'un traitement dans certaines situations, il convient de discuter avec votre médecin traitant ou spécialiste qui suit votre enfant de la nécessité de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé) pour votre enfant.

**Dans ce cas vous devez faire compléter les documents téléchargeables sur ce lien :** <https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-lascolrite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

#### Vous complétez la partie 1

Votre médecin le protocole d'urgence qui correspond à la pathologie de votre enfant et signe le document

#### Vous transmettez ensuite

- Le document PAI signé avec le protocole d'urgence
  - La copie de l'ordonnance de moins de 3 mois
  - La trousse d'urgence identifiée au nom prénom et date de naissance de l'enfant Elle doit contenir l'intégralité des médicaments notés sur le protocole. Ils ne doivent pas être périmés (la durée doit couvrir l'année scolaire)
- Si l'ordonnance et le protocole ne sont pas lisibles ou pas en adéquation (posologie ou nom de médicaments différents) ou si la trousse d'urgence n'est pas complète, ils ne pourront être acceptés.

En cas de besoin le protocole d'appel au 15 s'appliquera dans l'attente d'obtenir l'intégralité des documents.

### Fin de prise en charge

En cas d'évolution de la prise en charge induisant une disparition des symptômes et une fin de traitement, un certificat de fin de prise en charge doit être adressé :

> Au service Restauration pour les prises en charge alimentaire  
Alsh.restauration@mairie-vannes.fr

Auprès de M<sup>me</sup> Tual Coordinatrice inclusion : [virginie.tual@mairie-vannes.fr](mailto:virginie.tual@mairie-vannes.fr)  
pour les prises en charge médicale en ALSH ou sur le temps périscolaire



# Prises en charge alimentaire ou médicale

Accès aux services de restauration scolaire,  
temps périscolaires et centre de loisirs

